Le Bulletin du Comité de Ligison des Retraitées et Retraités

Solidates
Finances
Publiques
CLR

AVRIL 2023

Comité de Liaison des Retraitées et Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. 01.89.16.48.49 - poste 211 clr@solidairesfinancespubliques.org

Unité

A l'heure où nous écrivons ces lignes :

- Emmanuel Macron considère que la réforme des retraites est derrière lui et qu'il faut passer à autre chose ;
- le paysage politique est en lambeaux ;
- la « foule » reste mobilisée et déterminée à ne pas subir une réforme des retraites aussi inique ;
- le Conseil Constitutionnel n'a pas encore rendu son verdict.

En deux mots, tout est possible, rien n'est écrit d'avance!

Et pourtant, de cette période ressortira comme une évidence l'impérieuse nécessité de l'Unité syndicale. Le peuple y aspire et elle permet des mobilisations de très haut niveau comme nous en avons connues depuis deux mois.

Ce n'est pas une découverte, mais une constante. Dans les années 1960, les pères fondateurs du SNUI ne s'étaient pas trompés. En choisissant l'UNITE comme titre de notre journal, ils avaient envoyé un message et dessiné une ligne d'orientation stratégique pour notre organisation.

Unir, rassembler, recomposer le paysage syndical pour le rendre plus efficace a pendant longtemps été un de nos thèmes fédérateurs.

Force est de constater que depuis quelques années le paysage syndical s'est cristallisé et les logiques d'appareils et des a priori idéologiques ont pris le pas sur les aspirations premières des adhérents.

On connaît le prix payé par le syndicalisme qui s'est vidé de ses adhérents et coupé d'une partie de ses militants.

Le conflit des retraites 2023 a prouvé qu'il n'y avait pas de fatalité historique aux divisions syndicales.

Ne laissons pas s'échapper l'hirondelle et recherchons encore et toujours le chemin de la recomposition syndicale.

Y parvenir, même partiellement serait déjà une grande victoire!

Sommaire ... Unité

Pages 2 et 3

Hé, ho, les jeunes, moins jeunes et encore jeunes

Page 4

Avril 1979 ... Starmania

Pages 5 et 6

Oui, Macron est bien le Président des riches!

Page 7

Appel cotisations CLR 2023

Page 8

Assemblée générale du CLR Jeudi 25 Mai 2023

Hé, ho, les jeunes, moins jeunes et encore moins jeunes, rappelez-vous!

De nos jours, les anciens sont accusés de tous les maux dont celui d'avoir contribué à détruire la planète! C'est tout ce qu'ils auraient fait? Ici, au micro, « Papy Mougeot » qui va rappeler que les avantages sociaux, dont tout le monde profite aujourd'hui, ont été acquis par « les anciens ».

L'essayiste Raoul Vaneigem considère que « les services publics et les acquis sociaux », arrachés de haute lutte par des générations d'ouvriers et d'employés, ne résultent pas d'une grâce providentielle. Ils ne sont pas la propriété de l'État. Ils appartiennent à l'ensemble des

citoyens. Certains historiens soulignent « l'importance des luttes syndicales » dans la mise en place des législations favorables aux salariés.

Historique de certains acquis sociaux en France!

En 1803, Jean-Baptiste Say, libéral, défend l'idée d'une instruction primaire obligatoire. Mais ce n'est qu'à partir de 1881 que « les lois Jules Ferry » sur l'école primaire en France, votées en 1881-1882 sous la Troisième République, rendent l'école gratuite (loi du 16 juin 1881), l'instruction primaire obligatoire et participent à laïciser l'enseignement public (loi du 28 mars 1882). En ce qui concerne l'obligation, le texte ne fait que consacrer une série d'efforts qui ont déjà largement porté leurs fruits, même s'il reste encore, en 1878, environ 600 000 enfants non scolarisés. La loi vise les enfants des deux sexes, de six à treize ans.

La loi Ollivier du 25 mai 1864, qui porte le nom du député républicain Émile Ollivier, instaure « le droit de grève et supprime le délit de coalition » tout en maintenant la grève dans d'étroites limites. Il s'agit de ne pas empêcher le travail des non-grévistes et ne pas commettre d'actes de violence. Les droits de grève et de coalition avaient été interdits en France, par la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, au début de la Révolution. Cette interdiction sera maintenue par tous les régimes jusqu'au début du Second Empire. L'industrialisation rapide du pays voit alors l'émergence d'une classe ouvrière. Relativement nombreuses, des grèves sont organisées dans les années 1862-64.

Les assurances contre les accidents du travail, ont été inventées en 1864, par un chef d'entreprise, Hippolyte Mariste. Frédéric Passy est l'auteur de la loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes durant leur travail, promulguée le 9 avril 1898, sous la présidence de Félix Faure. La question sociale qui marqua le XIXe siècle s'aggrava lorsque les dangers du machinisme privèrent soudainement de leurs revenus de très nombreuses familles paupérisées. On déplora pour la seule année 1865 huit décès ou accidents du travail pour mille ouvriers. Les accidents liés au travail donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours.



La loi Waldeck-Rousseau du 13 mars 1884, sous le gouvernement Gambetta, habilite les syndicats professionnels. Elle met fin à l'interdiction des groupements professionnels de patrons et d'ouvriers issue de la Révolution en 1791. La genèse du texte dura quasiment dix ans, pendant lesquels plusieurs moutures ont été proposées lors de vifs débats parlementaires. Appuyé par le gouvernement, dont Pierre Waldeck-Rousseau était le ministre de l'Intérieur, il sera finalement adopté par la Chambre des députés le 13 mars

1884.

Prolongeant la loi Ollivier de 1864, cette loi met fin à l'interdiction d'association sous forme d'institution professionnelle, autant aux syndicats d'employeurs qu'aux syndicats de salariés. Elle institue notamment le fait que «les syndicats ou associations professionnelles pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement» voire se regrouper en union, mais ce dans le champ spécifique de « l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ». La personnalité morale leur est reconnue, de même que la liberté de « constituer des caisses de secours mutuel et de retraite ».

La loi Millerand du 5 avril 1910, ancien socialiste puis centre-droit, sous un ministère d'Aristide Briand, institue une « retraite de vieillesse » pour les salariés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (sous condition de ressources). Cette retraite devait être constituée par des versements obligatoires et facultatifs des assurés, par des contributions des employeurs et par une allocation viagère de l'Etat. Les fonctionnaires, eux, avaient droit à une pension de retraite depuis 1853. L'âge de départ à la retraite étant fixé à 65 ans, alors que l'espérance de vie de l'époque ne dépassait pas les 45 ans, on la qualifia de « Retraite pour les Morts ». Ainsi, dès 1911, en raison des difficultés des très petits salaires à verser une cotisation, une décision de la Cour de cassation annule le caractère obligatoire de cette loi. La guerre de 1914-1918 limitera la mise en œuvre des retraites obligatoires, qui finiront par s'effondrer avec l'inflation et la Seconde Guerre mondiale.

En janvier 1918, Émile Marcesche crée à Lorient la première caisse d'allocations familiales de

France. Il sera suivi le 29 avril par Emile Romanet à Grenoble. Le soutien à la natalité est une préoccupation nationale dans ce contexte de Première Guerre mondiale et le soutien économique en direction des familles nombreuses vise cet objectif. Très rapidement, des caisses similaires fleurissent sur tout le territoire français à tel point que le ministère du Travail déclare : « l'institution se répand dans toute la France avec une rapidité dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire des institutions sociales ».



Le 5 avril 1928, la loi sur l'assurance maladie voit le jour, sous le ministère de Raymond Poincaré de l'Alliance démocratique (centre-droit). Cette loi est complétée par celle du 30 avril 1930, créant ainsi, au bénéfice des salariés de l'industrie et du commerce, le premier système complet et obligatoire d'assurances sociales (couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès). Cette création fut, à l'époque, vivement critiquée notamment par la CGT car elle affaiblissait les mutuelles volontaires de prévoyance auto-gérées (essentiellement ouvrières) au profit d'une cotisation obligatoire sous le contrôle de l'État. En mars 1944, le Conseil national de la Résistance propose dans son programme un « plan complet de sécurité sociale visant à assurer, à tous les citoyens, des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail ».

1936 : création des délégués du personnel par le Front populaire.

Dès la fin du XIXe siècle, existent ponctuellement des délégués du personnel dans les entreprises en grève. En 1936, sont institués des délégués élus, mais Vichy efface cette victoire ouvrière. Le programme du CNR les remet sur pied et, le 16 avril 1946, la loi rétablit le principe et fixe le statut de délégué élu.

La loi du 14 mars 1941 accorde, sous certaines conditions, un « minimum vieillesse ». Ce minimum décidé par René Belin, ancien dirigeant de la CGT, nommé par le maréchal Pétain Secrétaire d'Etat au travail, constitue historiquement le premier minimum social, dont l'objectif était et demeure de garantir un minimum de ressources aux personnes âgées ne disposant pas d'une pension ou ayant de faibles ressources.



Le 31 décembre 1958, l'Etat français se dote d'un nouvel outil économique : l'assurance chômage. Une réforme innovante. C'est sous le général De Gaulle que l'on commence à évoquer la notion de chômage. La France est encore en plein essor économique porté par la reconstruction les critères d'éligibilité sont identiques pour toustes: de l'Après-Guerre. On parlera plus tard de cette période des "trente glorieuses", qui s'achèvera en 1974 avec le 1er choc pétrolier. Pourtant dès la fin des années 50, le gouvernement crée les Assedic et l'Unedic. C'est le premier cadre des allocations chômage. La première Agence

Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ouvre le 13 juillet 1967. D'autres bureaux vont se développer partout en France dans les années suivantes.

Avril 1979 ... Starmania ... vous vous en rappelez ? C'était hier ... qui ressemble à aujourd'hui!

2022, Starmania, le mythique opéra-rock est de retour sur scène, plus de quarante ans après sa première représentation.

Starmania, c'est l'opéra-rock écrit par « Michel Berger » en collaboration avec le québécois « Luc Plamandon » dont le spectacle a été présenté pour la première fois le 10 avril 1979 au Palais des Congrès de Paris. Il fut l'un des tout premiers opéras-rock francophones entièrement chantés.



En France, lorsque Michel Berger songe à créer un opéra-rock en 1974, « personne ne croit au succès de ce genre de spectacle en français de ce côté de l'Atlantique ».



Le thème de ce grand spectacle se situe dans un futur où l'on retrouve certains aspects de l'époque qui a vu naître cette œuvre. Le texte de Luc Plamondon dénonce le totalitarisme, se préoccupe d'écologie et plaide pour la tolérance. Quant à la musique de Michel Berger, elle a permis à certaines de ces chansons de devenir des «tubes» de variétés à la durable popularité.

Il représentait une nouveauté car il s'agissait d'un des premiers opéras-rock créé en français. Jusqu'alors, ces spectacles étaient du domaine exclusif des Américains, transposés ensuite en français, comme par exemple « Hair », créé en 1967 et dont la version française a été jouée en 1969 à Paris. De fait, les créateurs de Starmania auront bien des difficultés à trouver un producteur pour ce spectacle! Mais une fois parti, cet opéra-rock ... connut un énorme succès mondial!

C'était notre jeunesse ... nos chansons ... nos chanteuses et chanteurs!

En tout, quarante artistes – chanteurs, danseurs, musiciens, choristes – dont Daniel Balavoine, Diane Dufresne, France Gall, Fabienne Thibault monteront sur la scène du Palais des Congrès, dans un décor innovant d'écrans et devant une salle comble.

Dans une mégalopole tentaculaire où les néons remplacent le soleil, huit personnages se croisent, en pleine campagne présidentielle : l'homme le plus riche du monde, un militant écologiste, une actrice déchue, un jeune zonard, une présentatrice vedette, une terroriste, une serveuse automate, un « garçon pas comme les autres ».

C'est ainsi que nous avions découvert "Quand on arrive en ville", le personnage de Johnny Rockfort, interprété par Daniel Balavoine, nouveau chanteur révélé justement par Starmania. Il paraît, d'ailleurs, que Michel Berger aurait préféré avoir Johnny Hallyday dans ce rôle ... d'où le

nom du personnage!

Puis l'émouvante chanson « de Ziggy » qui faisait référence au personnage de Ziggy Stardust, une jeune rockstar « bisexuelle » venue d'une autre planète, dont le but était de transmettre des messages aux êtres humains. Cette évolution des mœurs permit à David Bowie (auteur de la chanson) d'évoquer des sujets, tels que l'orientation sexuelle ou la drogue.

Quant à la chanson, j'ai « besoin d'amour », interprétée par France Gall, elle s'inspirait directement d'un fait divers datant de 1974 : l'histoire de Patricia Hearst, la fille d'un magnat de la presse enlevée par un groupe terroriste d'extrême-gauche américain, qui tomba amoureuse de l'un des ravisseurs et participa aux actions avec eux. Le syndrome de Stockholm, romancé par Michel Berger.

Star-système, totalitarisme, terrorisme, écologie, démagogie, amour et solitude : les thèmes de cette tragi-comédie musicale de politique-fiction des années 70 ressemblent étrangement aux gros titres de l'actualité d'aujourd'hui comme : l'écologie, le pouvoir, la politique, l'homosexualité ou encore le terrorisme.

Oui, Macron est bien le Président des riches!

Souvenez-vous, Le Parisien avait fait sensation avec « sa une » du mardi 21 septembre 2021 : « Baisses d'impôts depuis 2017. Ceux qui en ont profité le plus... ». 5 milliards de baisse d'impôts ont bénéficié à 17 millions de ménages, 5 autres milliards de baisse sont allés à 400 000 personnes. Bilan Macron : les baisses d'impôts depuis 2017 ont aussi profité aux plus riches !

Le Parisien publiait, pour illustrer son article, huit cas-types de ménages fournis clé en main par la Direction générale des finances publiques de Bercy.

En haut du podium, figurait un ménage composé d'une mère célibataire avec un enfant, rémunérée 30 000 €. Elle gagnait, à cette époque, 15 % de pouvoir d'achat en plus depuis 2017. Tout en bas du classement, figurait le cadre sup à 80 000 €, avec une hausse de moins de 2 %. Les plus modestes seraient ainsi les grands gagnants du quinquennat Macron ?

Revenus: 500.000 euros

IR 2016: 216.253 euros

IR 2020: 135-601 euros

Gain total brut: 80.652 euros

ISF: 90.690 euros

IFI: 19.690 euros

Gain total brut: 151.652 euros

Emmanuel Lévy, journaliste français spécialisé en économie et en finance, avait pour le magazine d'actualité hebdomadaire *Marianne*, soumis ces résultats à Vincent Drezet, ancien Secrétaire général de notre syndicat et membre du Conseil scientifique d'Attac, qui avait récemment lancé un site « Observatoire de la justice fiscale ».



Question : la présentation, comme les résultats de l'étude sur les grands gagnants du quinquennat en matière de baisse d'impôts, vous surprennent-ils ?

Réponse de Vincent : je suis moi-même un agent de la DGFIP et je ne doute pas des calculs. Mais la méthodologie pose quelques questions. D'abord, ces profils n'ont pas été choisis au hasard. Ensuite, dans ces profils, il manque à la fois les très pauvres, mais également les très riches. Surtout, ne sont prises en compte que la baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physique (IRPP), et la suppression de la taxe d'habitation (TH). Ces deux prélèvements touchent pleinement les classes moyennes et populaires.



Si la réforme de l'IRPP décidée, après l'épisode des gilets jaunes, n'était pas dans le programme du candidat Emmanuel Macron, la suppression de la TH y figurait bien. Elle était d'ailleurs la seule mesure fiscale favorable à ces catégories. Mais y figuraient également la transformation de « l'impôt sur la fortune » en « impôt sur la fortune immobilière » ainsi que la mise en place d'une imposition forfaitaire des revenus

mobiliers. Ces deux dispositifs, par nature très favorables aux plus aisés, ont été eux aussi mis en œuvre.

Pour avoir une vision globale et juste du bilan fiscal pour les ménages depuis 2017, il aurait fallu les intégrer. En faisant l'impasse sur la baisse de la fiscalité du stock et des revenus du patrimoine, cette infographie donne une image trompeuse du résultat des baisses d'impôts pour les ménages. Et relaie la communication du gouvernement.

Question : quel serait le résultat des baisses si un profil de très riche était ajouté, et que l'on prenait en compte la baisse de la fiscalité du patrimoine ?

Réponse de Vincent : en premier lieu, et pour fixer les choses simplement, on peut mettre en balance les 10 milliards de baisse des impôts décidés.

La moitié, 5 milliards, va à 17 millions de ménages, et une autre moitié, 5 milliards de baisse d'impôts sur le patrimoine, reste dans les poches de 400 000 redevables.

Pour en revenir à votre question : prenons, un cas concret, comme par exemple un ménage disposant d'un patrimoine imposable (déduction faite des dettes et des exonérations) de 10 millions d'euros.



LES 5%* LES +PAUVRES Celui-ci est composé d'une habitation principale pour 2 millions d'euros (1,4 million d'euros imposables après application de l'abattement de 30 %), de 2 millions d'euros constitués d'autres biens immobiliers et de 6 millions d'euros de capital mobilier et financier.

En 2017, ce redevable s'acquittait de 90 690 d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) mais ne paie plus désormais que 19 690 d'impôt sur la DES RICHES fortune immobilière (IFI). Il réalise donc une économie de 71 000 €.

Regardons à présent son impôt sur le revenu. Il touche 250 000 € de revenus financiers en plus de 150 000 € de salaires et 100 000 € de revenus fonciers, soit une rémunération de 500 000 €.

En 2017, il payait 216 253 € au titre de l'impôt sur le revenu. Il paie désormais 135 601 € au titre de l'IR (PFU compris)(1) . Il réalise une économie brute de 80 652 €. Au total, il réalise une économie brute de 151 652 € annuelle. relevement orfaitaire

« Les profits d'aujourd'hui font les profits de demain et les profits d'aprèsdemain. »

Donc sur le quinquennat, on doit compter quatre ans d'application, cela fait plus de 600 000 €, soit 120 % de pouvoir d'achat supplémentaire!

Conclusion de Vincent : il serait préférable de dire que si ces mesures n'avaient pas existé, voici ce qui aurait été payé en plus. Mais, ce sont bien ces ordres de grandeur qu'il faut avoir en tête.

Surtout, ces économies d'impôts sur les très hauts revenus patrimoniaux ne se retrouvent pas dans l'investissement productif et donc dans l'emploi, comme le documentent de nombreuses études. On observe que ce surplus augmente simplement le patrimoine, et donc les revenus futurs, lesquels subissent un prélèvement moindre. Il y a un effet boule de neige.

On est loin du théorème de Schmidt (2) qui prédisait que « les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ».

On peut simplement faire le constat que « les profits d'aujourd'hui font les profits de demain et les profits d'après-demain ».

(1) PFU: prélèvement forfaitaire unique (PFU) dit « flat tax » s'applique aux revenus du capital. (1) - Le théorème de Schmidt est un slogan politique énoncé par le chancelier ouest-allemand Helmut Schmidt le 3 novembre 1974, selon lequel « Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain »



APPEL - COTISATIONS CLR 2023

Pour celles et ceux qui étaient encore en activité jusqu'à la fin de l'année 2022, mais qui sont en retraite dès 2023, sachez que les membres du bureau du CLR sont heureux de vous accueillir au sein de « votre structure des retraités de Solidaires FiP ».

Pension mensuelle nette perçue en janvier 2023 avant déduction du PAS	Montant de la cotisation en euros
Jusqu'à 1 144 €	20
de 1 145 € à 1 300 €	25
de 1 301 € à 1 456 €	28
de 1 457 € à 1612 €	40
de 1 613 € à 1 820 €	46
de 1 821 € à 2 184 €	52
de 2 185 € à 2 600 €	66
de 2 601 € à 2 912 €	79
de 2 913 € à 3 432 €	97
de 3 433 € à 3 952 €	113
de 3 953 € à 4 472 €	130
A partir de 4 473 €	138

Suite à la décision du Congrès 2022, la SEA n'existe plus. Il n'y a donc plus de cotisation à verser à ce titre.

RAPPEL: votre cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 %. Ainsi, si vous êtes adhérent-es ou futur-es adhérent-es, non imposables à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'un remboursement égal à 66 % de la cotisation payée.

Depuis janvier 2023, il vous est possible de télécharger « votre attestation fiscale 2022 » via le site de Solidaires FiP. Connectez-vous au site : solidairesfinancespubliques.org.

prénom.nom-s (-tiret du 6) puis votre mot de passe - adhérer - cotisation en ligne.

qui peut être votre numéro d'adhérent.e ... il vous suffira de cliquer sur « mon espace ».

A gauche du nouvel écran apparaîtra « Mes attestations fiscales ».

ENVOI DE LA COTISATION

==> par chèque

CHEQUE A ETABLIR A L'ORDRE DE:

Solidaires Finances Publiques – CLR

A envoyer à : Solidaires FiP - CLR

Boite 24 - 80 rue de Montreuil - 75011 - PARIS

Le montant doit être arrondi à l'unité, sans inscrire de centime. Pour diverses raisons, certaines publications du CLR ne peuvent être transmises par voie postale ... mais uniquement par courriel... privant, de ce fait, les adhérent.es ne nous ayant pas communiqué leur adresse de messagerie internet. Il est donc primordial de nous la communiquer.

==> par virement bancaire sur le compte Solidaires FIP - CLR

Le paiement des cotisations par virement bancaire, est à effectuer sur l'IBAN :

 IBAN - Numéro de compte bançaire international FR76 4255 9100 8000 0194 6024 691

N'oubliez pas de préciser sur le libellé de votre opération de virement : - votre identité complète. votre section de rattachement ... en précisant surtout les nom et prénom de l'adhérent s'ils sont différents de ceux du titulaire du compte bancaire, afin d'éviter toute confusion lors de l'enregistrement de votre règlement.

ainsi que « Cotisation CLR 2023 ». En cas de règlement effectué au nom de deux adhérent.es. merci d'indiguer les deux identités avec les montants respectifs. Merci d'avance.

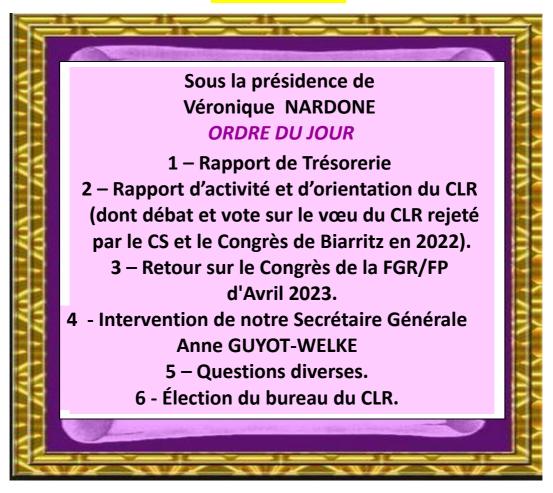
==> par cotisation en ligne

Nouveau moyen de paiement pour les retraités et les actifs mis en place par la trésorerie nationale :

Puis entrez votre identifiant sous la forme voir sur le site de Solidaires FiP – rubrique : le syndicat

	TRES IMPORTANT – Merci de nous fournir toutes vos coordonnées
NOM :	Prénom :
Adresse du	u domicile :
	N° de téléphone :
	e messagerie internet: (indispensable pour ecter au site de sol FIP et du CLR et recevoir nos informations par courriel)
en « déma	ous toujours recevoir notre bulletin « papier » ou préférez-vous le consulte atérialisé » via le site du CLR ? <mark>Papier : Oui ou Non alisé via le site du CLR : oui ou Non</mark>

Assemblée générale du CLR – 25 Mai 2023 – 9 heures 80 rue de Montreuil – 75011 – PARIS Métro Nation



Les camarades qui ne peuvent se déplacer et qui souhaitent poser des questions sur un sujet particulier peuvent envoyer leurs questions au CLR.

Il est possible à toutes et tous les camarades retraité.es de s'investir dans le fonctionnement du CLR en tant que correspondant.es dans les sections locales. Les volontaires seront les bienvenu.es.

COUPON A RENVOYER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU	
CLR – Solidaires Finances Publiques – 80 rue de Montreuil – 75 011 PARIS	
Nom : Prénom : Demeurant :	
Rattaché.e à la section de Solidaires Finances Publiques du département :	
Assistera à l'Assemblée générale du jeudi 25 mai 2023 Prendra part au repas (une participation de 24 € est à verser par chèque à l'ordre du CLR).	
Joindre votre chèque au présent coupon. Merci !	

Comme indiqué dans un précédent bulletin le repas sera pris au Bureau National, dans la salle « des Copains d'abord »!